

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 février 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 113

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 48**

Après le mot :

« usage »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 10 :

« afin d'assurer un suivi de l'artificialisation des sols par les collectivités compétentes en urbanisme et en aménagement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette précision rédactionnelle permet d'assurer que le suivi de l'artificialisation, en cohérence avec la rédaction du rapport sur l'artificialisation demandé à l'article 50, soit effectué par les collectivités compétentes en urbanisme et aménagement.